



*République française  
Département de l'Hérault*

**ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Mairie de Vic-la-Gardiolle*



Le Maire de la commune de Vic-la-Gardiolle (Hérault) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2017 par laquelle le conseil s'est prononcé favorablement à l'engagement par le maire de la modification n°1 du plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 lieu-dit Les Cresses en continuité Sud du village, destinée à la réalisation d'un programme d'environ 150 logements comprenant 30 % de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 5 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a justifié l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu l'arrêté du maire n°86/2018 en date du 31 mai 2018 modifié par arrêté rectificatif n°110/2018 du 18 juillet 2018 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E18000147/34 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 10 octobre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vic-la-Gardiolle (Hérault).

**Article 2 : Date et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 décembre 2018 au samedi 12 janvier 2019 inclus, soit un total de 34 jours consécutifs.

**Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision n° E18000147/34 en date du 10 octobre 2018, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe Bosch, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

#### Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

Sous format papier : en Mairie de Vic-la-Gardiolo, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Sous format numérique sur le site internet de la commune de Vic-la-Gardiolo à l'adresse suivante : [www.viclagardiolo.net](http://www.viclagardiolo.net)

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique en Mairie de Vic-la-Gardiolo, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vic-la-Gardiolo, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser par voie postale ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Vic-la-Gardiolo – Rue de la Mairie – 34110 Vic-la-Gardiolo.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquevic@gmail.com](mailto:enquetepubliquevic@gmail.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

#### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vic-la-Gardiolo, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 décembre 2018 de 14h à 17 h,
- le mercredi 19 décembre 2018 de 9h à 12h,
- le samedi 12 janvier de 9h à 12h (dernier jour de l'enquête).

#### Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est Mme le Maire de Vic-la-Gardiolo. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès du Service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de Vic-la-Gardiolo – Rue de la Mairie – 34110 Vic-la-Gardiolo, Tél : 04.67.46.64.07.

#### Article 7 : Informations environnementales

Le dossier de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale au terme d'une procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, dont l'avis est inclus dans le dossier d'enquête. Les pièces du dossier d'enquête publique comportent les informations environnementales s'y rapportant.

#### Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vic-la-Gardiolo et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Vic-la-Gardiolo ainsi que sur le site internet de la mairie ([www.viclagardiolo.net](http://www.viclagardiolo.net)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de Vic-la-Gardiolo à M. le Préfet du Département de l'Hérault.

#### Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 10 - Publicité de l'enquête

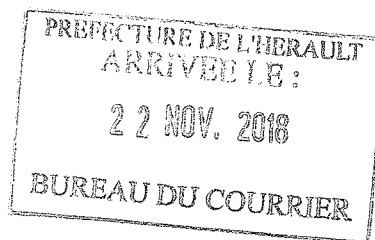
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la mairie ([www.viciagardiote.net](http://www.viciagardiote.net)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A Vic-la-Gardiote, le 21/11/2018

Le Maire,  
Magali FERRIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.